



## Revente bien VEFA - qui rembourse le différentiel de TVA ?

-----  
Par Argtal

Bonjour,

Nous allons revendre un bien acheté en VEFA à un taux réduit de TVA (5.5%) et nous allons devoir rembourser le différentiel avec le taux normal de 20%, modulo les réductions de 10% annuelles, car l'achèvement date d'il y a moins de 10 ans.

Ma question de profane porte uniquement sur l'aspect pratico pratique : qui s'occupe concrètement de ce remboursement ?

Est-ce le notaire, au moment de la revente ? Ou bien doit-on nous-même contacter le Fisc pour la leur verser après coup ?

Je vous remercie infiniment.

Cordialement,

François F.